

« Défis des politiques éducatives de territoire : franchir une nouvelle étape pour l'égalité et la réussite éducative »

16 11 2016 Paris

Observatoire des politiques locales d'éducation et de la réussite éducative

Atelier 1 « Lecture : bibliothèques, écoles, associations. Quelles modalités de partage des espaces et des temps éducatifs ? Quelles articulations et coopérations entre professionnels/intervenants ? Quelles difficultés persistent ?

Intervention de Laurent Piolatto, délégué général de Lire et faire lire

Lire et faire lire est un programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les structures éducatives et culturelles (écoles, centres de loisirs, crèches, bibliothèques..).

Ce programme, porté par une association nationale du même nom, est inspiré d'une action menée à Brest depuis 1985. A la demande d'un instituteur, les membres de l'Office des Retraités et des Personnes Agées de Brest (ORPAB) sont entrés en 1985 dans l'école Nattier pour aider au fonctionnement de la Bibliothèque. Au fil des ans leur intervention s'est élargie. Cette initiative brestoise a fait l'objet d'une évaluation menée par l'Université de Bretagne Occidentale sous le titre "Les accompagnements entre générations dans l'univers scolaire".

Lire et faire lire est développé dans chaque département par des coordinateurs des deux réseaux associatifs nationaux : la Ligue de l'Enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF). Un comité d'écrivains, fort de plus de 170 membres, soutient Lire et faire lire depuis sa création.

Lire et faire lire poursuit deux objectifs complémentaires :

- un objectif éducatif et culturel qui s'inscrit dans les priorités relatives au développement de la lecture et de la maîtrise de la langue du Ministère de l'Education nationale, participe à la promotion de la littérature de jeunesse auprès des enfants et à la découverte de notre patrimoine littéraire.

- un objectif d'échange intergénérationnel destiné à favoriser la rencontre et le dialogue entre des enfants et des seniors de plus de 50 ans.

A la demande de l'enseignant, bibliothécaire ou animateur, et en cohérence avec le projet d'établissement et les pratiques pédagogiques, des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature. Des séances de lecture sont ainsi organisées en petit groupe, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations. L'engagement de chacun des partenaires (structure éducative, bénévole), le fonctionnement et le déroulement des séances, etc. est décrit dans les chartes : La Charte du lecteur et La Charte des structures éducatives.

Voir Charte des structures éducatives (document joint)

Quelles modalités de partage des espaces et des temps éducatifs ?

Les bénévoles de Lire et faire lire interviennent à la demande des responsables des structures éducatives. C'est donc le projet partenarial qui définit les modalités d'intervention dans les locaux de la structure et les plages horaires concernées.

A ce jour Lire et faire lire intervient à 79 % dans les écoles primaires (classes maternelles et élémentaires) mais à part sensiblement égale sur le temps scolaire et sur le temps périscolaire. Lorsqu'un bénévole intervient pendant le temps des apprentissages, il est sous la responsabilité de l'enseignant qui peut lui confier un atelier de lecture destiné à quelques élèves. Le projet est intimement partagé.

Lorsque le bénévole intervient sur le temps périscolaire, il est sous la responsabilité de la ville et son atelier se déroule en concertation avec les animateurs de ce temps que ce soit la pause méridienne ou les TAP mis en place depuis 2014.

Parfois ces bénévoles vont intervenir dans les mêmes locaux mis à disposition de l'accueil de loisir lors des vacances scolaires ! Ce temps également éducatif sera construit avec l'équipe d'animation de l'accueil de loisir.

Depuis 2014, Lire et faire lire intervient auprès des préados avec son projet « Temps-Livres », lauréat de « La France s'engage ». Pour rencontrer ces jeunes, les bénévoles se rendent dans les structures qu'ils fréquentent et en premier lieu dans les collèges. C'est une nouveauté pour Lire et faire lire et les interventions des bénévoles se font en fonction du partenariat instauré avec le chef d'établissement et les professeurs dont le documentaliste. Avec ce dernier, Lire et faire lire peut mener une action de médiation du livre dans l'espace du centre documentaire et développer les liens avec les structures culturelles de la ville et plus particulièrement celles de la lecture publique.

En 2015, sous l'égide de la Direction du livre et de la lecture du Ministère de la culture et de la communication, Lire et faire lire a entrepris de rédiger avec l'Association des bibliothécaires de France une « Charte pour un partenariat entre l'association Lire et faire lire et les bibliothèques de lecture publique ». C'est un enjeu important pour Lire et faire lire.

Enfin depuis dix ans, les bénévoles interviennent dans les structures de la petite enfance. Dans les crèches, haltes garderies, centres PMI, locaux RAM (réseau d'assistantes maternelles), les bénévoles lisent aux tout-petits en intervenant aux côtés des professionnels de ces espaces et parfois des parents présents. Là aussi les conventions de partenariat définissent les modalités d'interventions dont la fréquence.

Quelles articulations et coopérations entre professionnels/intervenants ?

Il s'agit avant tout de définir la qualité de l'intervenant ! Chez Lire et faire lire, les bénévoles se mobilisent pour « un peuple de lecteurs » ! C'est donc sur la base d'un engagement citoyen et en tant « qu'amateurs éclairés » que les lecteurs interviennent. Ils devront nécessairement être concernés par le projet éducatif de la structure voire impliqués dans la négociation du partenariat.

Les bénévoles de Lire et faire lire n'interviennent pas hors contexte et les coordinateurs départementaux Lire et faire lire ont une bonne connaissance de leur territoire, participant en tant que représentants de la Fédération de la Ligue de l'enseignement ou de l'UDAF à de nombreuses instances de concertation entre les acteurs locaux.

Si un Contrat Territoire Lecture initié par la DRAC a été signé localement, les liens avec les structures de la lecture publique par exemple peuvent être développés.

La charte du partenariat avec les bibliothèques rédigée conjointement précise les différentes formes possibles de coopération entre les bénévoles Lire et faire lire et les professionnels des structures de la lecture publique. Un an de travail a permis d'inventorier ce qui existait déjà dans nos réseaux sachant qu'ici aussi les bénévoles n'interviennent qu'à la demande des bibliothécaires.

À l'heure où le programme Lire et faire lire est présent sur l'ensemble du territoire et se positionne comme un des acteurs de la médiation du livre dans le cadre des Contrats Territoire Lecture et des Parcours d'Education Artistique et Culturel, les partenariats se multiplient et se renforcent avec le réseau des bibliothèques de lecture publique. Le rapport d'activité annuel de Lire et faire lire montre que des formations à destination des lecteurs bénévoles sont mises en place avec l'aide des bibliothécaires et que des séances de lecture ont également lieu au sein des bibliothèques.

Un partenariat privilégié est développé depuis 2005 avec la BnF / Centre national de la littérature pour la jeunesse qui participe aux rencontres et formations de Lire et faire lire, au choix des ouvrages du Comité de lecture Lire et faire lire et fournit les sélections thématiques des lectures événements (Semaine contre le racisme, Semaine bleue, Droits de l'enfant...).

Depuis 2010, l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) est également partenaire de Lire et faire lire afin de promouvoir l'accès des jeunes publics à la lecture.

Partager un fond commun permet de réussir le partenariat. Lire et faire lire et les bibliothèques partagent les mêmes objectifs en matière de lecture publique : élargir le lectorat, développer le goût de la lecture, faire que l'enfant devienne un citoyen libre et éclairé et réduire les inégalités sociales et culturelles. Le label « Lire et faire lire » ainsi que le projet Lire et faire lire avec ses objectifs, les conditions d'interventions et la formation des bénévoles sont connus et reconnus par les bibliothécaires. Le bénévole Lire et faire lire est aussi usager et inscrit à la bibliothèque : grand lecteur, il est parfois également aide-bibliothécaire (en milieu rural notamment). Une collaboration régulière et durable est instaurée entre le bénévole Lire et faire lire et le bibliothécaire. Cette collaboration s'entretient en procédant à la présentation détaillée du dispositif Lire et faire lire aux bibliothécaires, en définissant précisément les modalités de prêt de livres et plus généralement de la collaboration, en portant une attention à la relation bénévole Lire et faire lire / bibliothécaire, au statut spécifique de chacun et à leur rôle respectif au sein de la bibliothèque, en déterminant des temps de bilan nécessaires à la bonne continuité du partenariat

La coopération entre Lire et faire lire et la bibliothèque peut notamment prendre les formes suivantes :

- Emprunt de livres : convention ou carte de prêt précisant les modalités, la durée et le nombre d'emprunts prévus par la bibliothèque partenaire
- Intervention des bénévoles pour des lectures
- Participation des bénévoles à des manifestations organisées par la bibliothèque
- Circulation d'informations sur les événements culturels locaux
- Accueil et mise en place de formations à destination des bénévoles.

Une convention type a d'ailleurs été conçue (voir document) en accompagnement de cette charte.

En ce qui concerne la coopération au niveau des structures scolaires, la mise en place des PEDT favorise le développement de projets partagés. En 2016, 80 coordinations départementales sont engagées dans des PEDT ce qui représente 744 communes, 971 structures éducatives et 1867 bénévoles. La généralisation des activités périscolaires a permis à Lire et faire lire d'intervenir à la demande des communes sur certains territoires. Pour Lire et faire lire c'est une certaine reconnaissance dont ont bénéficié les bénévoles. Le partenariat avec les élus paraît suffisamment fructueux pour qu'une convention ait même été signée en 2015 entre l'AMF (Association des maires de France) et Lire et faire lire pour que soit développé un label « Ma commune aime lire et faire lire » !



Charte des structures éducatives

1 STRUCTURES D'ACCUEIL

1.1 Lire et faire lire s'adresse à tous les enfants fréquentant une structure éducative : établissements scolaires, structures « petite enfance », bibliothèques, associations socio-culturelles, accueils de loisirs, structures médico-sociales...

1.2 Dans l'Ecole, Lire et faire lire intervient sur tous les temps éducatifs. En accord avec l'équipe éducative, une intervention sur le temps scolaire est possible en incluant Lire et faire lire dans le projet d'école et de la classe.

1.3 Les coordinations départementales Lire et faire lire sont les interlocuteurs des structures.

2 DUREE ET FREQUENCE DE L'ACTION

2.1 La structure, après une période d'essai d'un mois, s'engage à participer au programme jusqu'à la fin de la période définie en commun.

2.2 La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec la coordination départementale, en tenant compte des disponibilités des lecteurs.

2.3 En cas de difficultés non résolues, et après avoir contacté la coordination locale, la structure peut suspendre le programme en cours d'année.

3 ROLE DE LA STRUCTURE EDUCATIVE

3.1 C'est la structure, sous la responsabilité de son directeur, qui décide de sa participation au programme Lire et faire lire, en se manifestant auprès de la coordination départementale.

3.2 L'intervention des lecteurs est intégrée aux activités de la structure, en cohérence avec son projet éducatif.

3.3 L'équipe éducative de la structure constitue des groupes de 2 à 6 enfants.

3.4 La structure met en œuvre les conditions favorables au bon déroulement de l'activité.

3.5 Le choix des livres implique une large ouverture sur la littérature jeunesse. Ce choix peut se faire en lien avec l'équipe éducative et les bibliothécaires.

3.6 La structure s'engage à ne pas confier d'autres tâches aux lecteurs que celles relevant de l'activité de Lire et faire lire.

3.7 La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services sur le déroulement du programme.

4 RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE

4.1 La coordination départementale est à la disposition de la structure éducative pour la renseigner et l'accompagner dans la mise en place du programme.

4.2 La structure est invitée à faire part à la coordination départementale de ses remarques et suggestions susceptibles d'améliorer la qualité des interventions.

4.3 La coordination départementale s'engage à l'aider dans d'éventuelles difficultés rencontrées lors du déroulement du programme Lire et faire lire.

4.4 La signature d'une convention entre les responsables d'une structure d'accueil et la coordination départementale est nécessaire.

4.5 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.

Coordination départementale : Lire et faire lire est mis en œuvre conjointement par la Ligue de l'enseignement et l'UNAF (Union nationale des associations familiales). Les niveaux départementaux de ces organismes organisent et coordonnent le programme. Par conventions particulières, des associations partenaires peuvent relayer le programme Lire et faire lire.

CONVENTION TYPE ENTRE UNE COORDINATION DÉPARTEMENTALE LIRE ET FAIRE LIRE ET UNE BIBLIOTHÈQUE

Convention avec une bibliothèque qui accueille et intègre Lire et faire lire dans ses activités

ENTRE

La coordination départementale Lire et faire lire du (nom du département) constituée de :
La fédération de la Ligue de l'enseignement dureprésentée par
et/ou L'Union Départementale des Associations Familiales du.....représentée par.....

ET

La bibliothèque dereprésentée par.....

Dans l'esprit du programme défini par les Chartes nationales de Lire et faire lire, la bibliothèque intègre le programme Lire et faire lire dans ses activités.

En tant que coordination Lire et faire lire, la fédération de la Ligue de l'enseignement et/ou l'Union Départementale des Associations Familiales s'engage(nt) à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec les responsables de la bibliothèque. Elle(s) assurera(ont) le suivi de l'opération.

Le moment précis de cette activité et sa périodicité, la désignation du local, le matériel mis à disposition ainsi que l'identification du ou des bénévoles intervenants sont précisés dans un document annexé à la présente convention. Dans le cas des bibliothèques associatives, seront actualisées les conventions d'occupation de locaux signées avec la collectivité locale lorsqu'elle accueille un ou des bénévoles intervenants dans ces locaux.

L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident corporel et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale Lire et faire lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue française de l'enseignement). La bibliothèque bénéficie d'une assurance Responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisatrice.